COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le dix-sept décembre deux mille vingt, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bussac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	25
Votants :	29

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :
Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Etaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Jacques LAGARDE, Martine DESJARDINS, Sylviane NEE, Alain OUISTE.

Pouvoirs : 4
Madame Elise BOUDAT a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.
Madame Josiane BOYER a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.
Monsieur Jean-Jacques LAGARDE a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.
Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

En préambule de cette réunion du conseil communautaire, le président donne la parole à Madame Delphine RADTKE, chargée de mission énergie du SDE pour nous présenter l'action du SDE 24 et la future convention au titre du Paquet énergie pour 2021-2023.
Madame Delphine RADTKE excuse M. Maurice Chabrol vice-président du SDE 24 qui devait être présent à la réunion et débute sa présentation
Le document présenté sera transmis dans chaque commune.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 05 novembre 2020
Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 05 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions
Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020
Décision n°2020/11/153 du 02 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné C n°1552 d'une contenance totale de 11a 03ca, situé Vigneyras à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/154 du 02 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°42 et n°43 d'une contenance totale de 01a 84ca, situés 9 – 11 rue Pierre de Mareuil à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/155 du 02 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n36 d'une contenance totale de 07a 37ca, situé av du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/156 du 04 novembre 2020 :
De confier la prestation pour l'étude de sols relative aux travaux de la ressourcerie à la société OPTISOL 14 rue Chandos 24700 Montpon-Ménesterol, pour un montant de 4 307.40€ HT soit 5 168.88€ TTC.

Décision n°2020/11/157 du 05 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°40, n°1205, n°1213 et n°1269 d'une contenance totale de 19a 52ca, situés le bourg, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/11/158 du 05 novembre 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

DM 2 ACHAT ORDINATEURS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-202001 : ACHAT DIVERS	0,00 €	990,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**990,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
D-2181-201702 : MAISON ST PARDOUX	990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**990,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
Total INVESTISSEMENT	**990,00 €**	**990,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
Total Général		**0,00 €**		**0,00**

Décision n°2020/11/159 du 05 novembre 2020 :

Décide de signer une convention avec le CIAS Dronne et Belle fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Dronne et Belle pour exercer les fonctions de direction.

Décision n°2020/11/160 du 10 novembre 2020 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 4 864.08 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement pour le bris de machine sur le broyeur d'accotement NOREMAT.

Décision n°2020/11/161 du 10 novembre 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture Sport

DM 2 SUBV COTEAC RUBAN VERT ET ECOLE BOURDEILLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-33 : Divers	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**3 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
Total FONCTIONNEMENT	**3 200,00 €**	**3 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
Total Général		**0,00 €**		**0,00**

Décision n°2020/11/162 du 13 novembre 2020 :

De signer un avenant numéro 5 au bail à usage professionnel avec le cabinet infirmiers de Bourdeilles pour acter le départ de Mme RICHARD Emilie au mois de novembre 2019.

De signer un avenant numéro 5 au bail à usage professionnel avec le cabinet infirmiers de Bourdeilles afin d'exercer une option de TVA pour le cabinet médical de Bourdeilles à compter du 1er janvier 2021.

De signer un avenant numéro 5 au bail à usage professionnel avec le cabinet infirmiers pour acter l'arrivée de Mr FRESSINGEAS Damien, kinésithérapeute, au 1e décembre 2020.

Décision n°2020/11/163 du 18 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section I n°1001, n°374, n°857 et n°903 d'une contenance totale de 64a 62ca, situés les Balans à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/164 du 18 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1115, n°1999, n°2040 et n°2042 d'une contenance totale de 14a 76ca situés le bourg sise la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/165 du 18 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°142 d'une contenance totale de 12a 05ca, situé 5 rue des Anciens Combattants atm à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/166 du 18 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°386 d'une contenance totale de 3a 06ca, situé le Bourg à Biras, classé en Zone UA.

Décision n°2020/11/167 du 18 novembre 2020 :
De signer un avenant numéro 2 au bail à usage professionnel de Mme CANDILIS Ariane pour augmenter son temps de présence de 0.5 jour par semaine soit 2 jours par mois en plus et modifier le montant du loyer et des charges.

Décision n°2020/11/168 du 18 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section F n°419 et n°421 d'une contenance totale de 44a 84ca, situés Saint-Laurent à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/11/169 du 18 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés E n°494 et n°496 d'une contenance totale de 26a 97ca, situés le Bourg Saint-Sulpice à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/11/170 du 23 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AK n°224 d'une contenance totale de 19a 85ca, situé 2 rue du Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/171 du 24 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés n°420, n°585, n°614, n°578, n°582, n°584 et n°587 d'une contenance totale de 89a 68ca, situés Chez Noaillac sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/11/172 du 27 novembre 2020 :
Décide de signer une convention avec les différents partenaires pour fixer les modalités de financement du poste de cheffe de projet NOTT

Décision n°2020/11/173 du 30 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés E n°942, n°954, n°580 d'une contenance totale de 2a 85ca, situés Bourg Sud sise St-Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/174 du 30 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1080 d'une contenance totale de 9a 75ca, situé Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/11/175 du 30 novembre 2020 :
de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1080 d'une contenance totale de 9a 75ca, situé Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n°2020/12/07 du 11 décembre 2020 :
De retenir l'offre les offres suivantes en vue de la passation d'un marché accord cadre à bons de commande avec une valeur maximale pour chaque lot de 425 000€ HT pour le programme travaux de voirie 2020 :
Lot n°1 : secteur Nord-Ouest : entreprise ETPB BONNEFOND La Gorce 24530 Villars
Lot n°2 : secteur Sud : entreprise COLAS SUD-OUEST Le Perrier 24110 Saint-Astier

De préciser que ce marché pourra faire l'objet de deux reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans
De préciser que la durée initiale du marché court à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2021.
De préciser que chaque décision tacite renouvèle le marché pour une durée d'un an
Les dates de fin de validité sont donc définies comme suit :
Période 1 : date de fin de validité : 30 juin 2021
Période 2 : date de fin de validité : 30 juin 2022
Période 3 : date de fin de validité : 30 juin 2023

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché.

Décision n°2020/11/08 du 11 décembre 2020 :
De confier les marchés d'assurance des lots suivants aux assureurs désignés ci-après et ce, à compter du 1er janvier 2021 :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes :
SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Pour un montant de prime annuelle de 7 343.63 €
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes :
SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Pour un montant de prime annuelle de 2 649.78 €
- Lot 3 : Flotte automobile / Bri de machine / Auto collaborateurs :
SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Pour un montant de prime annuelle de 23 485.71 €
- Lot 4 : Protection juridique de la collectivité sans la prestation supplémentaire protection juridique Maître d'Ouvrage :
SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Pour un montant de prime annuelle 834.10 €
- Lot 5 : Protection fonctionnelle agents et élus
SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Pour un montant de prime annuelle 405.09 €
d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés avec les assureurs énoncés ci-dessus.

Décision n°2020/11/09 du 11 décembre 2020 :
D'autoriser le Président à signer le contrat reprenant les conditions particulières à la fiche tarifaire et les bons de commande flexible storage et business talk IP, et pour une application au 31 juillet 2021 au plus tard, pour une durée de 60 mois et un montant de 1863 € HT, soit un total de 111 780 € ;
D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives.

I- ADMINISTRATION GENERALE :

Ressources humaines :
1°) Tableau des effectifs au 01/01/2021 et au 1/07/2021 relatif aux avancements des agents et aux augmentations de temps de travail et changement de filière
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours recrutements au cours de l'année 2020 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;
Vu les missions confiées aux agents ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies pour l'année 2021 et de l'augmentation du temps de travail de plus de 10 % pour 2 agents, ainsi que du changement de filière (animation vers administrative) de 2 agents,

En conséquence, il convient d'une part :

- de créer les emplois suivants au 1er Janvier 2021 :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h/35	1
Adjoint d'animation territorial	35h/35	1
Agent de maîtrise	35h/35	1
Technicien Principal 1ère classe	35h/35	1
Technicien principal 2ème classe	35h/35	1

- et d'autre part de fermer les postes suivants au 1er janvier 2021 :

Attaché territorial	35h/35	1
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	35h/35	1

Adjoint d'animation territorial	31h15/35	1
Adjoint d'animation territorial	28h/35	1
Technicien Principal 1ère classe	28h/35	1
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35h/35	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35h/35	1

Il présente le tableau des effectifs au 01/01/2021 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2021			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		**11**	**11**
Attaché principal	35h	01	01
Attaché	35h	01	01
Rédacteur Principal 1ère classe	35h	01	01
Rédacteur Principal 2ème classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h	02	02
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h	02	02
Adjoint Administratif	35h	01	01
Adjoint Administratif	22h30	01	01
Adjoint Administratif	21h	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		**32**	**32**
Ingénieur territorial	35h	01	01
Technicien principal 2ème classe	35h	02	02
Technicien	35h	01	01
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	07	07
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	17h30	02	02
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35h	08	08
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	03	03
Adjoint Technique Territorial	32h	01	01
Adjoint Technique Territorial	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2021 (suite)			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière culturelle		**06**	**06**
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1ère classe	35h	03	03
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	35h	02	02
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation		**24**	**21**
Animateur Territorial Principal 1ère classe	35h	01	01
Animateur Territorial Principal 2ème classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1ère classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1ère classe	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2ème classe	35h	08	05
Adjoint Territorial d'animation	35h	11	11
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale		**03**	**03**
Educateur principal de jeunes enfants 1ère classe	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	35h	02	02

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2021				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI		**07**	**07**	
Rédacteur principal 2ème classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur (Office de Tourisme)
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme
Adjoint d'animation territorial	10h	01	01	Animatrice Enfance-Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	10 h	01	01	Animatrice et technique Enfance-Jeunesse

Adjoint Territorial d'animation	11h	01	01	Agent polyvalent Enfance-Jeunesse
CDD		**02**	**02**	
Adjoint Technique Territorial	35h	01	01	Technicien SPANC
Technicien Principal 1ère classe	35h	01	01	Chargé de mission Urbanisme/ Environnement/ Energie

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS (suite)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2021				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES (suite)				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
Adjoint administratif	25h25	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint administratif	16h45	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint territorial du patrimoine	35h	01	01	Responsable visites abbaye, guide et conseiller en séjour

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2021			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOIS AIDES		**04**	**04**
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	30-35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Culture)	20h	01	01

D'autre part et afin d'échelonner les avancements retenus pour 2021, il convient :

➢ de créer les emplois suivants au 1er Juillet 2021 :

Adjoint administratif ppal de 1ère classe	35h/35	1
Technicien Principal de 1ère classe	35h/35	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35h/35	2
Animateur principal de 1ère classe	35h/35	1

➢ et d'autre part de fermer les postes suivants au 1er juillet 2021 :

Adjt Technique ppal de 2ème classe	35h/35	2
Animateur Principal de 2ème classe	35h/35	1
Technicien principal de 2ème classe	35h/35	1
Adjoint administratif territorial	35h/35	1

Il présente le tableau des effectifs au 1er juillet 2021 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2021

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		**11**	**11**
Attaché principal	35h	01	01
Attaché	35h	01	01
Rédacteur Principal 1ère classe	35h	01	01
Rédacteur Principal 2ème classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h	03	03
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h	02	02
Adjoint Administratif	22h30	01	01
Adjoint Administratif	21h	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		**32**	**32**
Ingénieur territorial	35h	01	01
Technicien principal 2ème classe	35h	01	01
Technicien principal 1ère classe	35h	01	01
Technicien	35h	01	01
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	07	07
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	17h30	02	02
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35h	02	02
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35h	06	06
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	03	03
Adjoint Technique Territorial	32h	01	01
Adjoint Technique Territorial	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2021 (suite)			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière culturelle		**06**	**06**
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1ère classe	35h	03	03
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	35h	02	02
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation		**24**	**21**
Animateur Territorial Principal 1ère classe	35h	02	02
Adjoint Territorial d'animation principal 1ère classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1ère classe	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2ème classe	35h	08	05
Adjoint Territorial d'animation	35h	11	11
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale		**03**	**03**
Educateur principal de jeunes enfants 1ère classe	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	35h	02	02

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2021				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI		**07**	**07**	
Rédacteur principal 2ème classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur (Office de Tourisme)
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme
Adjoint d'animation territorial	10h	01	01	Animatrice Enfance-Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	10 h	01	01	Animatrice et technique Enfance-Jeunesse
Adjoint Territorial d'animation	11h	01	01	Agent polyvalent Enfance-Jeunesse

CDD		**02**	**02**	
Adjoint Technique Territorial	35h	01	01	Technicien SPANC
Technicien Principal 1ère classe	35h	01	01	Chargé de mission Urbanisme/ Environnement/ Energie

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS (suite)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2021				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES (suite)				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
Adjoint administratif	25h25	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint administratif	16h45	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint territorial du patrimoine	35h	01	01	Responsable visites abbaye, guide et conseiller en séjour

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2020			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOIS AIDES		**03**	**03**
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse) - Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse) - Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	35h 35h 30-35h	01 01 01	01 01 01

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accepte** les créations et fermetures des postes comme énoncés ci-dessus ;
- **Approuve** le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2021 et au 1e juillet 2021 comme présenté ci-dessus ;
- **Précise** que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- **Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Organigramme au 01/01/2021 (pièce jointe n°1)
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le nouve organigramme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'organigramme présenté et joint en annexe à la présente délibération ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Validation du plan d'action RPS (Risques Psycho-Sociaux) (pièces jointe 2 2bis,2ter)
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président,

Vu la délibération n°2016/06/86 du 30 juin 2016 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n°2018/07/121 du 26 juillet 2018 relative à l'adoption du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n°2019/06/92 du 06 juin 2019 relative au lancement de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux pour intégration dans le DU

Considérant que la démarche d'évaluation est arrivée à son terme et que le COPIL a arrêté un plan d'actions correctives et préventives, une fiche de signalement risques psychosociaux et une affiche de sensibilisation
Considérant qu'il est également nécessaire d'intégrer le risque pandémie dans le DU ;

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 10 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Il appartient au conseil communautaire de valider le plan d'actions des risques psychosociaux, la fiche de signalement RPS et l'affiche de sensibilisation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Valide le plan d'actions relatifs à l'évaluation des risques psychosociaux ;
Décide de l'intégrer dans le document unique de la Communauté de Communes
Décide d'intégrer le risque pandémie dans le document unique
Valide la fiche de signalement et l'affiche de sensibilisation relatives aux risques psychosociaux
S'engage à mettre en œuvre le programme du plan d'actions préventives et correctives et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière
Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant

Marchés :
1°) Attribution du marché Assurance risques statutaires
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le BOAMP le 11 octobre 2020 concernant le marché assurances risques statutaires ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le JOUE le 14 octobre 2020 concernant le marché assurances risques statutaires ;

VU la publication du marché, sous la procédure ouverte, sur le site www.marchespublics.dordogne.fr ;

VU l'ouverture des plis en date du 09 décembre 2020 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage GOURDON AUDIT ASSUR ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de confier le marché assurance risques statutaires à compter du 1er janvier 2021 au cabinet CNP (SOFAXIS) ASSURANCES 18110 Vasselay

Précise que le taux du contrat est 5.95% avec les garanties décès, AT/MP Maternité/Paternité, CLM/CLD 30 jours de franchise, MO 30 jours de franchise

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

2°) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du projet création d'une ressourcerie
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2019/12/159 du 12/12/2019 relative à la fixation du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de la ressourcerie ;

Considérant qu'initialement une partie des travaux devaient être pris en charge par la société AMARENCO en charge de la pose d'une toiture de panneaux photovoltaïques ;
Considérant que la société ne souhaite plus s'engager sur ces travaux pour des problèmes de responsabilité (enveloppe des travaux 98 513.50€ HT) ;
Considérant que le maître d'œuvre reprend à sa charge la responsabilité de ces travaux ;

Le Président indique qu'il y a lieu de revoir le forfait des honoraires du maître d'œuvre comme suit :
Avenant 1 : Montant total des honoraires : 93 758.88€ HT

Avenant 2 :

Montant des travaux phases APS à AOR :	983 078.70€ HT
Taux :	8.35%
Montant des honoraires APS à AOR :	82 087.07€ HT
Montant honoraires missions OPC EXE CSSI :	15 683.78€ HT
Montant total des honoraires :	97 770.85€ HT

Il propose de valider cet avenant qui s'élève à 4 011.97€ HT soit 4 814.36€ TTC

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et avec :
Pour : 27 voix : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, , Gérard COMBEALBERT Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Miche

CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Monique RATINAUD Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix : Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN.

Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-03 relatif à la création d'une ressourcerie à Brantôme en Périgord ;
Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Divers :
1°) Fixation du lieu du prochain conseil communautaire
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblé que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Quinsac. Il précise que la date sera choisie ultérieurement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Quinsac.

II- FINANCES :

1°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour les actifs et les passifs des aménagement centre bourg de Bourdeilles
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle qu'au vu de l'adhésion de la commune de Bourdeilles à la communauté des communes Dronne et Belle et au vu de la compétence aménagement centres bourgs de cette dernière, il convient d'établir un procès-verbal de constat de transfert des actifs et des passifs concernant les aménagements centres bourgs de Bourdeilles

			remettant Bourdeilles			bénéficiaire CC Dronne et Belle		
nature	Libellé	inventaire	compte		montant (€)	compte		montant (€)
			débit	crédit		débit	crédit	
agencements de construction	Site majeur	SITE MAJEUR	2423	2135	1 421 922,17	21735	1027	1 421 922,17
agencements de construction	Aménagements site majeur	2012a-SITE MAJEUR	2423	2135	142 365,86	21735	1027	142 365,86
agencements de construction	honoraires site majeur	2012-SITE MAJEUR	2423	2135	14 495,75	21735	1027	14 495,75
emprunt	emprunt n° 70004936238	900336140511	1641	2492	169 624,90	1027	1641	169 624,90

emprunt	emprunt n° 70004150072	900336310311	1641	2492	118403,1	1027	1641	118403,1
total					1 866 811,78			1 866 811,78

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise à disposition présenté ci-dessus
Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

2°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour les actifs et les passifs des aménagement centre bourg de Brantôme en Périgord
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle qu'au vu de l'adhésion de la commune de Brantôme en Périgord à la communauté des communes Dronne et Belle et au vu de la compétence aménagement centres bourgs de cette dernière, il convient d'établir un procès-verbal de constat de transfert des actifs et des passifs concernant les aménagements centres bourgs de Brantôme en Périgord.

			remettant Brantôme en Périgord			bénéficiaire CC Dronne et Belle		
nature	Libellé	inventaire	compte		montant (€)	compte		montant (€)
			débit	crédit		débit	crédit	
aménagements de terrains	Parvis Abbaye	28-9a	2423	2128	243 823,44	21728	1027	243 823,4
aménagements de terrains	Parvis Abbaye	28-9-1a	2423	2128	353 987,71	21728	1027	353 987,7
aménagements de terrains	Agencement parvis abbaye	31-01	2423	2128	4 517,95	21728	1027	4 517,9
aménagements de terrains	Environnement Abbaye 1992	31/01/01	2423	2128	4 573,47	21728	1027	4 573,4
aménagements de terrains	Agencements parvis abbaye	31-02	2423	2128	967,12	21728	1027	967,1
aménagements de terrains	Agencements parvis abbaye	31-03	2423	2128	6 019,81	21728	1027	6 019,8
aménagements de terrains	Agencements parvis abbaye	31-04	2423	2128	14 586,32	21728	1027	14 586,3
aménagements de terrains	Parvis Abbaye	31/05/01	2423	2128	133,08	21728	1027	133,0
aménagements de terrains	Parvis Abbaye	31/05/02	2423	2128	105,25	21728	1027	105,2
emprunt	emprunt n° A331008Y	900152391411	1641	2492	94453,47	1027	1641	94453,4
emprunt	emprunt n° 9183936	900287820811	1641	2492	15000	1027	1641	1500
total					738 167,62			738 167,6

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise à disposition présenté ci-dessus

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

3°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour les actifs et les passifs de l'Eglise Notre de Dame de Brantôme en Périgord
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle qu'au vu de l'adhésion de la commune de Brantôme en Périgord à la communauté des communes Dronne et Belle et au vu de la compétence tourisme de cette dernière, il convient d'établir un procès-verbal de constat de transfert des actifs et des passifs concernant l'Eglise Notre-Dame de Brantôme en Périgord.

			remettant Brantôme en Périgord			bénéficiaire CC Dronne et Belle		
nature	Libellé	inventaire	compte		montant (€)	compte		montant (€)
			débit	crédit		débit	crédit	
bâtiment	Travaux Eglise Notre Dame	2014-2026	2423	21318	32 901,38	21731	1027	32 901,38
bâtiment	Travaux Eglise Notre Dame	2015-05	2423	21318	265,60	21731	1027	265,60
bâtiment	Site majeur Eglise Notre Dame	Site majeur	2423	21318	1 031 260,71	21731	1027	1 031 260,71
emprunt	emprunt n° 70004930256c	90021437311	1641	2492	139143,39	1027	1641	139143,39
total					1 203 571,08			1 203 571,08

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise à disposition présenté ci-dessus
Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

4°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour les actifs et les passifs de la piscine de Bourdeilles
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle qu'au vu de l'adhésion de la commune de Bourdeilles à la communauté des communes Dronne et Belle et au vu de la compétence culture sport de cette dernière, il convient d'établir un procès-verbal de constat de transfert des actifs et des passifs concernant la piscine de Bourdeilles selon le tableau récapitulatif ci-dessous ;

			remettant Bourdeilles			bénéficiaire CC Dronne et Belle BC 611		
nature	Libellé	inventaire	compte		montant (€)	compte		montant (€)
			débit	crédit		débit	crédit	
construction	piscine	6-13	2423	21318	44 808,33	21731	1027	44 808,33
construction	piscine	6-13-1	2423	21318	4 343,05	21731	1027	4 343,05
construction	piscine	6-13-2	2423	21318	21 512.01	21731	1027	21 512.01
construction	piscine	6-13-3	2423	21318	3 861.31	21731	1027	3 861.31

construction	piscine	6-13-4	2423	21318	992,43	21731	1027	992,43
construction	piscine	6-13-5	2423	21318	20 713,78	21731	1027	20 713,78
construction	mur de la piscine	6-13-7	2423	21318	641,38	21731	1027	641,38
matériel/outillage	pompe piscine	12-1	2423	21578	903,62	21758	1027	903,62
matériel/outillage	moteur piscine	12-2	2423	21578	524,20	21758	1027	524,20
matériel/outillage	matériel piscine	12-21	2423	21578	1 615,90	21758	1027	1 615,90
matériel/outillage	pompes piscine	12-5	2423	21578	1 390,71	21758	1027	1 390,71
total					101 306.72			101 306.72

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise à disposition présenté ci-dessus
Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

5°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour les actifs et les passifs de la piscine de Champagnac de Bélair
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle qu'au vu de l'adhésion de la commune de Champagnac de Bélair à la communauté des communes Dronne et Belle et au vu de la compétence culture sport de cette dernière, il convient d'établir un procès-verbal de constat de transfert des actifs et des passifs concernant la piscine de Champagnac de Bélair selon le tableau récapitulatif ci-dessous ;

		remettant commune de Champagnac			bénéficiaire CC Dronne et Belle (culture sports)		
nature	inventaire	compte		montant (€)	compte		montant (€)
		débit	crédit		débit	crédit	
Sanitaires piscine	201	2423	2113	30 626,11	21713	1027	30 626,11
Bastaings podium piscine	20092313001	2423	2138	716,50	21738	1027	716,50
pompe piscine	2011-03	2423	2138	715,82	21738	1027	715,82
piscine	26	2423	2138	588 204,96	21738	1027	588 204,96
piscine	26-1	2423	2138	4 521,60	21738	1027	4 521,60
piscine	26-2	2423	2138	102 317,41	21738	1027	102 317,41
piscine	26-3	2423	2138	4 612,63	21738	1027	4 612,63
piscine	26-4	2423	2138	4 782,95	21738	1027	4 782,95
travaux piscine	26-5	2423	2138	17 255,24	21738	1027	17 255,24
matériel piscine	53	2423	2158	29 505,79	21758	1027	29 505,79
casiers piscine	144	2423	2188	10 378,18	21788	1027	10 378,18
champignon magique piscine	163	2423	2188	1 614,23	21788	1027	1 614,23
champignon piscine	163-1	2423	2188	2 616,97	21788	1027	2 616,97
emprunt	8721705	1641	2492	44 144,96	1027	1641	44 144,96
total				842 013,35			842 013,35

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise à disposition présenté ci-dessus
Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

6°) Régularisation d'actifs du budget principal imputé à tort au C/21783 et 21784
Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Considérant que les actifs inscrits aux comptes 21783 et 21784 suivants ont bien été achetés par la communauté de communes du Pays de Champagnac et qu'il s'agit d'une erreur d'imputation, il convient de basculer ces imputations au C/2183 et au C/2184 pour les mêmes montants et les mêmes numéros inventaire.

COMPTE	N° INV	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT ANT	AMORT 2020	VALEUR NETTE
21783	12.0	PHOTOCOPIEUR MEDIATHEQUE	17/05/1999	0	2 904,89	0	0	2 904,89
21783	1-21783	EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	28/06/2000	0	22 871,44	0	0	22 871,44
21783	13.0	INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	28/05/1999	0	13 699,85	0	0	13 699,85
21783	17.0	MOBILIER MEDIATHEQUE	09/07/1999	0	44 006,44	0	0	44 006,44
21783	18.0	INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	09/07/1999	0	11 886,50	0	0	11 886,50

21783	19.0	ENSEMBLE INFORMATIQUE	31/12/1999	0	10 965,56	0	0	10 965,56
21783	32.0	INJECTEUR EXTRACTEUR	17/07/2001	0	583,45	0	0	583,45
21783	33	TABLES	17/07/2001	0	625,02	0	0	625,02
21783	34.0	MOBILIER RELAI BIBLIOTHEQUE	05/11/2001	0	256,72	0	0	256,72
21783	40.0	2 ECRANS ORDINATEUR	31/12/2006	0	623.00	0	0	623.00
21783	41.0	IMPRIMANTE LASER	31/12/2006	0	596,80	0	0	596,80
21783	43.0	SCANNER + 2 ORDINATEURS	31/12/2006	0	700.00	0	0	700.00
21783	5.0	BRANCHEMENT INFORMATIQUE MEDIA	31/12/2001	0	892,50	0	0	892,50
21783	57.0	BUREAU POUR MICRO	16/12/2002	0	5 556,62	0	0	5 556,62
21783	58.0	CAMESCOPE APPAREIL PHOTO ET TABLE	14/11/2002	0	400.00	0	0	400.00
21783	59.0	RAYONNAGE MEDIATHEQUE	17/12/2002	0	1 285,70	0	0	1 285,70
21783	60.0	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2003	0	7 340,93	0	0	7 340,93
21783	65.0	CAMERA	31/12/2004	0	1 037.00	0	0	1037.00
21783	66.0	MATERIEL ANIMATIONS JEUNES	31/12/2004	0	2 102,22	0	0	2 102,22
21783	68.0	ORDINATEUR PORTABLE ANIM JEUNE	31/12/2004	0	1 658,84	0	0	1 658,84
21783	69.0	ORDINATEUR SECRETARIAT	31/12/2002	0	3 724.35	0	0	3 724.35
21783	75.0	BUREAU MAT INFORMATIQUE	31/12/2002	0	335.18	0	0	355.18
			TOTAL		134 053.01	0	0	134 053.01

COMPTE	N° INV	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT ANT	AMORT 2020	VALEUR NETTE
21784	14.0	PRESENTOIR LIVRES + TABLEAU	31/12/2006	0	165,89	165,90	0	0
21784	15.0	ARMOIRE	31/12/2006	0	850,2	850,20	0	0
21784	38.0	THEATRE DE MARIONETTE	31/12/2006	0	343,13	343,10	0	0
21784	39.0	ETAGERES A LIVRES	31/12/2006	0	190.00	190.00	0	0
21784	71.0	PRESENTOIRS MEDIATHEQUE	31/12/2006	0	4 942,55	4 943.00	0	0
			TOTAL		6 491,77	6 492.00	0	0

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'autoriser le comptable public à rectifier les imputations comptables (compte 21783 et 21784 vers les comptes 2183 et 2184), par opérations d'ordre non budgétaire.

7°) Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Le Président propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, manifestations initiées par la Communauté de communes Dronne et Belle, vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles (mariage, décès, départ ou mutation d'un agent...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Manifestations culturelles,
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion de divers évènements,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour services rendus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge au compte 6232 sur les budgets soumis à la nomenclature M14 et M4

Affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

8°) Ecritures comptable pour régularisation du budget ZAE
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique que le budget ZAE comporte de nombreuses anomalies (notamment stock comptable de terrains ne correspondant pas à la réalité de l'inventaire physique puisque des ventes ont été antérieurement comptabilisées dans les ex com/com et que les stocks n'ont pas été mis à jour ; comptes de classe 2 et de classe 1 qui ne doivent pas figurer dans un budget ZAE).

Après discussion avec le comptable et les services de la DDFIP24 il est proposé de faire les régularisations suivantes :

- C/1021 créditeur à hauteur de 23 058,70 € :

Ce compte 1021 est principalement mouvementé lors de la remise et de la réception d'éléments actif et/ou de passif dans le cadre d'opérations de dotation initiale à un service doté de la personnalité morale, à un établissement ou encore à une collectivité qui se crée. Les recherches sur l'origine de l'écriture comptable n'ont pas permis de valider la correcte utilisation du C/1021 (un compte 1021 qui serait débiteur chez l'apporteur). Le C/1021 a pu être utilisé, à tort, pour intégrer des terrains ou d'autres immobilisations dans le budget du SIVU DEV ART IND COMM GARE DE BIRAS.

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Dans ces conditions, il est proposé de régulariser ce compte par utilisation du C/1068.

- C/10222 créditeur à hauteur de 22 625 € :

De par sa nature, un budget ZAE ne peut pas percevoir le FCTVA. Il convient donc de procéder à l'annulation des titres n° 4 (émis sur l'exercice 2010 au

budget SIVU DEV ART IND COMM GARE DE BIRAS à hauteur de 3 834 €) et n° 5 (émis sur l'exercice 2014 au budget ZAE CC Dronne et Belle à hauteur de 18 791 €).

Un nouveau titre sera émis à hauteur de 22 625 € sur le budget principal au C/10222.

- C/1068 créditeur à hauteur de 275 857,15 € (avant régularisation du C/1021 à hauteur de 23 058,70 € et du C/192 à hauteur de 24 904,32 €) :

Ce compte sera transféré à hauteur de 274 011,53 € par opération d'ordre budgétaire : débit du C/1068 et crédit du C/7785 (mdt d'OB C/1068 - 040 et titre d'OB C/7785 - 042).

- C/1321, 1322, 1323 et 1341 créditeurs à hauteur de 99 422,83 € ; 35 970,12 € ; 46 388,08 € et 6 190,48 € :

Ces comptes doivent être transférés au C/774 par opérations réelles. Dans le détail :

* budget SIVU DEV ART IND COMM GARE DE BIRAS - C/1341 annulation du titre n° 2 émis sur l'exercice 2010 à hauteur de 6 190,48 € ; C/1323 - annulation du titre n° 5 émis sur l'exercice 2010 à hauteur de 7 428,57 € ;

* budget ZAE CC du Brantômois - C/1321 annulation du titre n° 2 émis sur l'exercice 2010 à hauteur de 30 000 € ; C/1321 annulation du titre n° 5 émis sur l'exercice 2013 à hauteur de 69 422,83 € ;

* budget ZAE CC Dronne et Belle - C/1323 annulation du titre n° 1 émis sur l'exercice 2014 à hauteur de 33 100,89 € ; C/1322 annulation du titre n° 3 émis sur l'exercice 2014 à hauteur de 21 563,69 €.

Pour les comptes 1322 et 1323, il s'avère que certaines subventions ont été perçues avant migration vers le logiciel Hélios ce qui ne permet pas de retrouver le n° du titre et l'exercice d'imputation.

- C/192 débiteur à hauteur de 24 904,32 € :

Ce compte a enregistré une moins-value qui doit être transférée au débit du C/774 (diminution d'une subvention).

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la

collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,
Dans ces conditions, il est proposé de régulariser ce compte par utilisation du C/1068.

- C/2115 et 21534 débiteurs à hauteur de 69 716,65 € et 14 549,67 € :

Ces comptes concernent la voirie de desserte de la zone (origine 1996) et l'électrification réalisée par le SDE (origine 2009) ; il faut transférer ces comptes, par opération d'ordre non budgétaire, dans un compte de stock (C/3555).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Approuve les écritures comptables de régularisation du budget ZAE présentées ci-dessus.

Autorise le comptable public à mouvementer, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les anomalies du budget ZAE

Autorise le comptable public à procéder aux écritures de régularisation du budget ZAE présentées ci-dessus

9°) Augmentation de crédits au budget Régie Tourisme pour constater l'amortissement de l'inventaire 201902 T
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'inventaire n° 201902 T au compte 2154 de la Régie Tourisme doit être amortit en 2020.
Vu la délibération 2020/11/173bis concernant la durée d'amortissement des immobilisations, il convient de procéder à des augmentations de crédits pour amortir l'inventaire 201902 T du budget tourisme.

AUGMENT° DE CREDIT AMORTISSEMENT INV 201902 T

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	783,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**783,00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	783,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**783,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**783,00 €**	**0,00 €**	**783,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	783,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**783,00 €**
D-2051-202001 : ACHAT DIVERS	0,00 €	783,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**783,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**783,00 €**	**0,00 €**	**783,00 €**
Total Général		**1 566,00 €**		**1 566,00 €**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;
Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

10°) Augmentation de crédits au budget Enfance/Jeunesse pour constater l'attribution de la subvention de l'Europe

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblé que la Communauté de communes Dronne et Belle a reçu la notification de subvention de l'Europe (FEADER) d'un montant de 300 000.00 € pour l'opération de la construction du Pôle Enfance Jeunesse. Il propose d'inscrire cette subvention au budget Enfance Jeunesse 2020 et présente les augmentations de crédits ci-dessous.

DM SUBV 300 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1327-020 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**300 000,00**
D-2313-201601-020 : BATIMENT ENFANCE JEUNESSE	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**300 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**300 000,00 €**	**0,00 €**	**300 000,00**
Total Général		**300 000,00 €**		**300 000,00**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;
Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

11°) Fixation du tarif de vente du groupe électrogène et des compresseurs de l'usine communautaire de Villars rapporte la délibération n°2020/11/177 du 5 novembre 2020
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération 2020/11/177 du 5 novembre 2020 car les opérations concernant les dons et legs doivent désormais être comptabilisées via des opérations d'ordres budgétaires et non plus d'ordres non budgétaires.

Par conséquent le rapporteur explique que suite à l'acquisition de l'ancienne usine Marquet à Villars, il a été inclus dans la vente un groupe électrogène et deux compresseurs qui ne figurent pas dans l'acte de vente et qu'il faut donc considérer qu'il en a été fait don à la communauté de communes. Il indique que la société CA Export SARL ZA les Pessageries 81150 Ste-Croix propose de racheter ce matériel pour un montant total de 5 700€ (cinq mille sept cents euros). Il invite le conseil à se prononcer sur cette offre.

Considérant que les opérations dons et legs doivent désormais être comptabilisées via des opérations d'ordres budgétaires, il convient de prévoir une augmentation de crédits au chapitre 041 au compte 2158 en dépenses et au compte 1318 en recettes pour 5 700.00 €

DM CHAPITRE 041 DON ET LEGS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**5 700,00 €**	0,00 €	**5 700,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €
Total Général		**5 700,00 €**		**5 700,00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte le don de ce groupe électrogène et des deux compresseurs.
Précise que ces matériels seront intégrés dans l'actif de la communauté de communes.
Indique que la valeur vénale de ces deux machines est fixée à 5 700€ (cinq mille sept cents euros).
Charge le Président d'informer le comptable public.
Précise que cette opération sera comptabilisée par opération d'ordre budgétaire débit du compte 2158 et crédit du compte 1318
Précise que cette délibération rapporte la délibération n°2020/11/177 du 5 novembre 2020.
Autorise le Président à procéder à la vente de ce groupe électrogène et de ces deux compresseurs à la société CA Export SARL ZA les Pessageries 81150 Ste Croix pour un montant total de 5 700€ (cinq mille sept cents euros) et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

12°) Vote d'une subvention pour le CIAS avant le vote du budget 2021.
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au CIAS dans la limite du quart de ce qui a été versé en 2020 soit 75 000€ (300 000/4 = 75 000€).
Considérant que l'adoption du budget 2021 est programmée mi-avril,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Président à mandater cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2020 soit 75 000€. Cette somme sera inscrite au budget principal 2021.
Précise que cette somme sera payée en 4 mensualités.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

13°) Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2021
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.
Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée mi-avril 2021 ;
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transitoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget ;

Propose que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Opérations/ Compte	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
204	Compte 2041588	Autres groupements	32 497.00	8 124.25
	Compte 20422	Subvent° privé Bâtiment	57 000.00	14 250.00
458101	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH	35 874.00	8 968.50
20	201404 Documents d'urbanisme	Immobilisations incorporelles	10 443.00	2 610.75
23	201703 Ressourcerie	Constructions	517 609.00	129 402.25
23	201704 Aménagement locaux techniques	Immobilisations en cours	252 180.00	63 045.00
20	201903 Usine Marquet	Autres constructions	9 720.00	2 430.00
23	201903 Usine Marquet	Constructions	40 000.00	10 000.00
21	202001 Travaux de voirie 2020	Installation générale	600 000.00	150 000.00
20	202002 Etude zonage assainissement	Frais études	61 500.00	15 375.00
20	202003 Aménagement de bourg	Frais d'études	40 000.00	10 000.00
21	202004 Administratif	Autres installation Mat Informatique mobilier	7 550.00	1 887.50

BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	202002 202003 Equipt Médiathèques	Immobilisations incorporelles	4 176.00	1 044.00
21	202001 202002 202003 202004 Equipt Médiathèques	Immobilisations incorporelles	8 136.00	2034.00

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	201601 Pôle Enfance	Immobilisations en cours	147 115.00	36 778.75
21	201601 Pôle Enfance	Immobilisations incorporelles	5 488.00	1 372.00
23	201601 Pôle Enfance	Constructions	2 607 706.00	651 926.50
21	202001 Equipement crèche	Immobilisations incorporelles	13 021.00	3 255.25
21	202002 Equipement ALSH Mareuil	Immobilisations incorporelles	13 104.00	3 276.00
20	202003 Equipement RAM	Immobilisations en cours	1 500.00	375.00
20	202004 Equipement Divers	Immobilisations en cours	1 150.00	287.50
21	202004 Equipement Divers	Immobilisations incorporelles	6 850.00	1 712.50

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
21	202001 Renov. Logement	Immobilisations corporelles	29 263.00	7 315.75

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
21	201701 201702 201901 Equipt cabinet médecinsMareuil Brantôme	Immobilisations corporelles	29 529.00	7 382.25

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	107 Site touristique	Immobilisations en cours	19 680.00	4 920.00
23	107 Site touristique	constructions	85 820.00	21 455.00
21	201702 Maison de St Pardoux	Immobilisations incorporelles	19 010.00	4 752.50
20	202001 Achat divers	Immobilisations en cours	1 773.00	443.25
21	202001 Achat divers	Immobilisations incorporelles	6 596.00	1 649.00

BUDGET SPANC				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20		Immobilisations en cours	600.00	150.00
21		Immobilisations incorporelles	13 201.00	3 300.25

14°) Révision du loyer de la sophrologue de la maison de santé de Mareuil en Périgord :
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2020/07/143 du 30 juillet 2020 relative à la fixation du loyer de la sophrologue de la maison de santé de Mareuil en Périgord ;

Considérant que ce loyer a été fixé à titre dérogatoire à hauteur de 60€ par mois jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant le courrier de la sophrologue sollicitant le maintien de ce loyer pour une année supplémentaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide par dérogation à la délibération n°2014/12/251 du 17/12/2014, de fixer le loyer de madame Coralie Soltysiak, sophrologue, à hauteur de 60€ mensuel charges comprises pour l'occupation d'un cabinet à la MSP de Mareuil en Périgord.

Précise que ce loyer s'applique à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

15°) Admission en non valeurs budget enfance/jeunesse
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 24 novembre 2020 présenté par le comptable, pour un montant total de 256.71 € ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 24 novembre 2020, présenté par le comptable, pour un montant total de 256.71 € sur le budget Enfance/Jeunesse.
Cet état est annexé à la présente délibération.

16°) Augmentation de crédits au chapitre 012 du budget Régie Tourisme
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblé qu'il est nécessaire de faire une augmentation de crédits au chapitre 012 du budget Régie Tourisme, en raison d'embauches complémentaires sur la période estivale. Il propose de faire la décision modificative suivante :

DM 4 AUGMENTATION DE CREDIT 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	3 988,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	7 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6414 : Indemnités et avantages divers	0,00 €	5 568,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 684,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrag	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total Général		21 000,00 €		21 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;
Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

III- TOURISME

1°) Vote tarifs pour article de la boutique de l'Office de tourisme.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs aux tarifs déjà existants :

Nouveaux articles :
Articles en dépôt vente
Produits La Périgourmande

Article	Prix de vente à l'OT TTC	Marge pour l'OT par article	Somme reversée à la Périgourmande
Box sucré salée	29.95€	5.99€	23.96€
Décapsuleur logo	3.50€	0.70€	2.80€

Produits de Mme Susan Vieth

Article	Prix de vente à l'OT TTC	Marge pour l'OT par article	Somme reversée à la Périgourmande
Torchons	10.00€	3.00€	7.00€
Tabliers	15.00€	4.50€	10.50€

Pour rappel, les tarifs des articles ci-dessous restent inchangés :

Achat articles :
Magnet plaque de rue : 4,90€ TTC
Magnet soft touch carre : 4,90€ TTC
Boule à neige : 7.90€ TTC
Mug Brantôme : 6,90€ TTC
Porte-clé goutte bois : 5€ TTC
Casse-noix en bois : 6.90€ TTC
Sac en jute marron : 8.90€ TTC
Gobelet en plastique : 2€ TTC

Articles en dépôt vente :
Box alimentaires de la Périgourmande :

Article	Prix de vente à l'OT TTC	Marge pour l'OT par article	Somme reversée à la Périgourmande
Box apéro vin rouge 75cl	38€	7.60€	30.40€
Box apéro vin rouge 50 cl	31.50€	6.30€	25.20€
Box apéro vin rosé 75 cl	36.95€	7.39€	29.56€
Box foie gras	46.50€	9.30€	37.20€

Groupement des trufficulteurs :
Modification de l'ancien tarif de vente de mug

Article	Prix de vente à l'OT TTC	Marge pour l'OT par article	Somme reversée au groupement des trufficulteurs
Mug	8€	2€	6€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus.
Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Proposition de convention de fonds de soutien aux entreprises proposée par l'UDM
Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

La communauté de communes Dronne et Belle s'est volontairement impliquée dans la démarche initiée récemment par le Conseil Départemental afin de venir en aide aux entrepreneurs indépendants et au TPE qui se trouvent actuellement dans de grandes difficultés financières suite à la crise sanitaire.

Cette initiative n'a pu aboutir sous sa forme initiale, la Préfecture considérant que le Département n'avait pas légitimité, au regard de ses compétences, pour intervenir à ce niveau.

Convaincu de la pertinence d'une telle démarche, l'Union des Maires propose de coordonner une action similaire et nous sollicite afin de nous demander d'y consacrer les montants initialement réservés à la démarche du Département (sur la base de 2€/habitant).

La finalité en étant de faire bénéficier les TPE et les indépendants d'une aide directe à la condition pour eux de répondre à un certain nombre de critères.

Pour construire ce processus de manière efficace, tant en ce qui concerne le repérage des entreprises en difficulté que pour le montage des dossiers, les contacts avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie permettent de nous garantir leur implication dans la démarche et la mise en œuvre de leurs capacités d'ingénierie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord de principe pour une participation communautaire dans le cadre de cette convention à hauteur de 2 € par habitants ;

Autorise le Président à travailler sur le projet de convention ;
Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

M. Francis MILLARET interroge M. Pascal MAZOUAUD sur la réouverture du restaurant routier « le Gergovie ». M. MAZOUAUD indique que seuls 250 restaurants routiers adhérant au syndicat de routiers ont eu l'autorisation d'ouvrir. Il précise que M. Cubertafon a saisi ce syndicat au sujet de ce restaurant.

V- URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT

1°) Renouvellement du Paquet Energie-Climat du SDE
Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n°2017/06/79 du 28 juin 2017 relative à l'adhésion au Paquet Energie du SDE 24 au 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans,
Considérant que la convention arrive à son terme,
Le rapporteur propose de renouveler cette adhésion qui permettra ainsi l'intervention du SDE 24 sur les différents volets suivants :

- Réalisation d'études énergétiques
  - ✓ Bilan et suivi des consommations d'énergie
  - ✓ Primo-conseil bâtiments
  - ✓ Audits énergétiques
- Réalisation d'études de production d'énergie
  - ✓ Primo-conseil en énergie renouvelable (EnR) photovoltaïque
  - ✓ Etudes de production d'énergie renouvelable thermique
- Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Partenariat avec l'Agence Technique Départementale

La participation de l'EPCI est fixée pour une durée de 3 ans à un montant annuel de 3 675 € au lieu de 4 425 € sur la précédente convention.
Pour rappel, cette adhésion au Paquet Energie-Climat ouvre droit aux communes membres aux différentes prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'adhésion au service Paquet énergie proposé par le SDE 24 ;
Autorise le Président ou son représentant à signer la convention partenariale avec le SDE ;
S'engage à voter les crédits nécessaires pour les années 2021 à 2023.

Mme Anémone LANDAIS indique les communes doivent s'approprier ce « Paquet Energie-Climat » du SDE24.

2)° Réflexion sur la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente informe l'assemblée de l'existence d'un règlement local de publicité (RLP) applicable sur le territoire de la commune historique de Brantôme.
Elle confirme aussi que cette compétence en matière d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunale est liée à la compétence « PLUI » et qu'elle est donc bien communautaire.
Pour le RLP de la commune de Brantôme-en-Périgord, les articles de la loi dite "ENE" du code de l'environnement ont été modifiés par 2 lois récentes :

- l'article 29 de la Loi *n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire* apporte un délai de 6 mois de plus pour la caducité des RLP ;
- l'article 22 de la Loi *n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale* apporte un délai de 2 ans de plus pour l'élaboration, la modification ou la révision d'un RLPi.

En conséquence, en l'absence de RLP intercommunal prescrit avant le 13 janvier 2021 et élaboré avant le 13 juillet 2022, le RLP de Brantôme adopté avant 2010 deviendra caduc.

Elle indique aussi que le territoire communautaire est très riche au niveau patrimonial, paysager et touristique et qu'une élaboration d'un RLPI sur tout ou partie du territoire permettrait de conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et du cadre de vie, en complémentarité du PLUIH.
Il conviendra aussi de définir le cahier des charges pour l'élaboration de ce RLPI, de définir les enjeux et objectifs poursuivis et les modalités de collaboration technique et financière avec les communes.
Il s'agira aussi de préciser les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide du principe de prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Demande au Président d'organiser le travail d'élaboration du cahier des charges de cette étude intégrant les objectifs poursuivis par ce document ;

Indique qu'une prochaine délibération précisera les modalités de concertation préalable avec les communes et avec le public ;

Autorise le Président ou son représentant à faire appel, à un bureau d'études pour assister les services de la communauté de communes dans cette opération et à lancer toute procédure de consultation nécessaire à cet effet ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de nos partenaires et à candidater à l'appel à projets de l'Etat s'il était reconduit.

Donne pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour information madame Anémone LANDAIS rappelle qu'une estimation d'environ 24 000€ avait été faite lors de l'élaboration du PLUI pour l'étude de mise en place d'un RLPI.

VI- VOIRIE

1°) Réflexion sur le principe d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) à Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des handicapés » introduisant les conditions permettant que la voirie et les espaces publics aménagés des villes soient accessibles à tous et en particulier aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;

L'obligation d'élaborer un PAVE est effective pour les communes de plus de 1000 habitants, ce qui est le cas pour Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord.

Considérant les objectifs de la politique d'accessibilité visant à ce que chaque collectivité publique adopte un Plan de mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics, applicable aux projets d'aménagements comme à l'existant ;

Considérant que ce Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics dresse un diagnostic de l'état général de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des voiries et des espaces publics et qu'il vise à proposer des principes d'amélioration,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder à l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics pour les deux centres bourgs des communes de Mareuil en Périgord et de Brantôme en Périgord ;

Autorise le Président ou son représentant à faire appel, à un bureau d'études pour assister les services de la commune dans cette opération et à lancer toute procédure de consultation nécessaire à cet effet ;

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

VII- QUESTIONS DIVERSES

M. Michel DUBREUIL indique que la Communauté de Communes s'est vue attribuer 13 705€ de DGD (Dotation Générale Décentralisée) au titre de l'élaboration du PLUI.

Concernant l'aménagement des centre-bourgs : M. Nicolas DUSSUTOUR indique qu'il est toujours en attente d'une réponse pour l'aménagement de Bourdeilles.

Usine Marquet de Villars : M. Jean-Jacques FAYE pose la question du devenir de l'usine et du stockage des containers pour les ordures ménagères. Le Président indique qu'il faut travailler sur un projet d'aménagement. Concernant les containers, ils sont là dans l'attente d'être installés dans les communes.

M. Gérard LACOSTE indique qu'un médecin va venir s'installer à la maison médicale de Champagnac en remplacement du docteur Claesen. La subvention prévue pour 2021 sera donc annulée ou fortement diminuée.

Fin de séance 19h42

Le Président — Le secrétaire

Jean-Paul COUVY — Alain PEYROU

Communauté de Communes DRONNE et BELLE ★ CHAMPAGNAC de-BELAIR 24530